



PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Moulins, le 16/03/2022

Accueil des déplacés ukrainiens – droit au séjour

Les services de l'État poursuivent leur mobilisation et coordonnent l'action des collectivités pour l'accueil des ressortissants ukrainiens déplacés dans le cadre de leur droit au séjour sur le sol français.

À son arrivée dans le département de l'Allier, tout ressortissant ukrainien doit se faire connaître auprès du service du bureau de la nationalité et des étrangers à la préfecture de Moulins, afin que lui soit délivré **une autorisation provisoire de séjour (APS)** d'une durée de 6 mois renouvelable, lui reconnaissant une protection temporaire.

Un guichet d'accueil des ressortissants ukrainiens est ouvert sans rendez-vous au sein de la préfecture de l'Allier (2, rue Michel de l'Hospital 03000 Moulins) **du lundi au vendredi de 9h à 12h.**

La délivrance de ce document est une condition préalable obligatoire à la demande d'allocation financière spécifique (ADA) auprès de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), en vue de bénéficier d'une allocation financière.

Une date de rendez-vous à l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) sera communiquée à chaque ressortissant ukrainien au moment de la remise de leur APS.

Toutes les informations relatives aux pièces à produire pour obtenir une autorisation provisoire de séjour, rédigées en trois langues (ukrainien, français et anglais), sont disponibles sur le site internet des services de l'État : allier.gouv.fr

Contact presse Bureau de la communication interministérielle

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS